



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

PREFECTURE DE POLICE

VOL 2

N° Spécial

09 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 09 septembre 2020

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N ° 2020-00697	08.09.2020	Arrêté modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police	3
N ° 2020-00698	08.09.2020	Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	4
N ° 2020-00699	08.09.2020	Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement	5
N ° 2020-00703	08.09.2020	Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies	9

Arrêté n°2020-00697
modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009
relatif à l'organisation de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 28 avril 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « La préfecture de police se compose du cabinet du préfet de police, du secrétariat général pour l'administration, du secrétariat général de la zone de défense de Paris, de la délégation pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, et des directions, services et laboratoire suivants : ».

2° Au 1, les 6^{ème} et 7^{ème} alinéas sont supprimés ;

3° Au 2, après le 5^{ème} alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ; » et les mots « - le service des affaires immobilières ; » sont remplacés par les mots « - la direction de l'immobilier et de l'environnement ».

Article 2

L'article 4 de l'arrêté du 7 août 2009 susvisé est modifié comme suit :

1° Après le 3^{ème} alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ; » ;

2° Les mots « - le service des affaires immobilières ; » sont remplacés par les mots « - la direction de l'immobilier et de l'environnement ; » ;

3° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 septembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Arrêté n°2020-00698

Modifiant l'arrêté n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2016-00232 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 28 avril 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête :

Article 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé:

« La direction des finances, de la commande publique et de la performance pilote et coordonne la commande publique des directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées et des marchés de maintenance et d'entretien immobiliers.

Elle supervise les procédures d'achat passées par les directions et services de la préfecture de police et des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris en toutes matières et s'assure de leur soutenabilité budgétaire.

Elle représente, devant le responsable ministériel des achats, la préfecture de police et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Elle assure la suppléance du préfet, secrétaire général pour l'administration, aux instances de gouvernance du service des achats, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur ».

Article 2 – Au premier alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 19 avril 2016 susvisé, après les mots « à l'exception de la passation des marchés de travaux et prestations intellectuelles associées » sont insérés les mots « et des marchés de maintenance et d'entretien immobiliers. ».

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2020.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 septembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

Arrêté n°2020-00699
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de
l'environnement

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date des 17 avril 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date 28 avril 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration :

Arrête

Article 1^{er}

La direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police, placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, est dirigée par un directeur, assisté par deux adjoints.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

La direction de l'immobilier et de l'environnement est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des directions et services de la préfecture de police et des services soutenus par du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. Elle conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du ministère de l'intérieur, les préfectures du ressort de la région d'Ile-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Elle produit et met en œuvre la réflexion stratégique en matière de développement durable et de qualité de la construction et de la maintenance.

A ce titre, elle :

1° établit le schéma pluriannuel stratégique immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de sa cohérence avec les orientations du schéma directeur immobilier régional (SDIR) ;

2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;

3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;

4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la police nationale sur le ressort territorial du SGAMI ;

5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI ;

6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres directions ou services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des préfetures de la région d'Ile de France et des établissements publics placés sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

8° produit une réflexion stratégique en matière de développement durable et de qualité, conduit son animation et sa mise en œuvre ;

TITRE II ORGANISATION

Article 3

La direction de l'immobilier et de l'environnement comprend :

- le secrétariat général ;
- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission stratégie et développement durable.

Article 4

Le secrétariat général est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement de la direction : gestion des ressources humaines, des moyens informatiques et des moyens généraux. Il a pour mission de coordonner l'action des pôles qui le composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements au sein de la direction.

Article 5

Le département juridique et budgétaire est chargé:

1° Au titre de ses missions budgétaires :

- de construire la stratégie budgétaire immobilière et piloter son exécution;
- de coordonner les dialogues de gestion et reportings budgétaires.

2° Au titre de ses missions juridiques :

- d'assurer la passation et l'exécution des marchés du domaine immobilier (prestations intellectuelles, travaux, marchés de maintenance et d'entretien immobiliers), conseiller les services techniques, instruire le précontentieux et le risque contentieux ;
- de négocier et rédiger les baux, conventions, actes notariés en lien avec les services déconcentrés de la direction de l'immobilier de l'Etat.

3° Au titre de ses missions d'ingénierie économique :

- d'évaluer et d'analyser la dimension économique des projets immobiliers ;
- de vérifier la conformité de la réalisation financière et technique des opérations ;

4° Au titre de ses missions de contrôle :

- d'alimenter les référentiels des données bâtementaires et patrimoniales ;
- de contribuer à l'élaboration des tableaux de bord, des audits et de comptabilité analytique par activité de la préfecture de police ;

Article 6

Le département construction, en charge de piloter les opérations immobilières, a pour mission de :

- conduire les études préalables nécessaires aux définitions des besoins immobiliers pour le lancement des projets de construction ;
- mener les études de projets, le suivi des travaux, la réception et la gestion du parfait achèvement dans le cadre de la conduite des projets immobiliers pour des opérations de réhabilitation lourde, de construction neuve ou grosses réparations attribués en programmation ;
- gérer la gestion des contentieux post réception qui entre dans le cadre des garanties biennales, décennales ou trentenaire des projets qui ont été conduits par le département ;
- assurer la coordination administrative et technique ainsi que le suivi budgétaire des projets immobiliers ;
- participer à l'alimentation de la base de données immobilière.

Article 7

Le département exploitation assure la maintenance, l'entretien technique, le nettoyage des bâtiments relevant du périmètre du SGAMI Ile-de-France.

L'activité recouvre les chantiers de rénovation et de maintenance préventive, la maintenance du quotidien des bâtiments et des équipements ainsi que l'entretien des sites.

Son organisation s'appuie sur des délégations territoriales en charge des missions de maintenance et d'entretien dans les départements du ressort du SGAMI, et des fonctions support mutualisées.

Article 8

La direction est dotée d'une mission stratégie et développement durable. Elle est en charge de la réflexion stratégique immobilière et du suivi du schéma directeur immobilier régional du SGAMI Ile-de-France. Elle produit une réflexion stratégique en matière de développement durable et de qualité de la construction et de la maintenance à partir des directives fixées par le préfet de police, décline un programme de performance énergétique, identifie les actions de développement durable et en produit une synthèse. Elle assure l'animation et la mise en œuvre de la politique de développement durable à la préfecture de police.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 9

L'arrêté n° 2018-00058 du 23 janvier 2018 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la préfecture de police est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 08 septembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

Arrêté n°2020-00703 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2009 898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 modifié relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 17 avril 2020 ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police du 21 avril 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 28 avril 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies est dirigée par un directeur assisté par un directeur-adjoint.

Article 2

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies est placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Article 3

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies est chargée de concevoir et de mettre en œuvre, en lien avec les services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, la politique d'innovation, de soutien logistique et technologique pour le compte des directions de la préfecture de police et des services soutenus par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

A cette fin, elle a la charge :

- d'assurer le soutien logistique et technique au profit des directions et services de la préfecture de police ainsi que, sur instruction du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, au profit des autres directions et services de la police nationale exerçant leurs missions dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'assurer la fonction achat, déploiement, maintenance, renouvellement et mutualisation de certains matériels roulants, de l'habillement, de l'armement, des moyens de protection, des matériels techniques spécifiques, des fournitures, de l'imprimerie et de la reprographie ;
- d'élaborer et de proposer la programmation en matière de logistique et de systèmes d'information et de communication pour l'ensemble de la zone, prescrire l'exécution des recettes et des dépenses correspondantes et piloter l'emploi des crédits attribués par voie de fonds de concours visant à financer des projets dédiés à la lutte contre la délinquance, la criminalité et le trafic de stupéfiants ;
- d'assurer les fonctions de prescripteur, d'acheteur et d'approvisionneur au profit des formations de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'organiser et de mettre en œuvre le contrôle de l'armement et des moyens de protection des personnels des services et des unités de gendarmerie, ainsi que le contrôle périodique obligatoire de matériels techniques spécifiques ;
- d'organiser et de mettre en œuvre l'approvisionnement et la distribution des matériels et des munitions au profit des mêmes services ;

- de concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre, maintenir en condition opérationnelle, assurer la sécurité et assumer la gouvernance des systèmes d'information et de communication des directions et services de la préfecture de police, des autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des préfectures et sous-préfectures de la région d'Ile-de-France ;
- de déployer et assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux, ainsi que la continuité et la sécurité des liaisons de communication gouvernementale dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'assurer l'assistance et le soutien technique des services implantés dans la zone de défense et de sécurité de Paris utilisant l'infrastructure nationale partagée des transmissions.
- de concevoir et de mettre en œuvre, en lien avec les services de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, la politique d'innovation, pour le compte des directions de la préfecture de police et des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.

A ce titre elle est chargée :

- de promouvoir, adapter, expérimenter et accompagner à la mise en œuvre, à la demande et au profit des directions actives et administratives de la préfecture de police, des techniques ou procédés nouveaux permettant de faire progresser l'efficacité de leurs missions ;
- de recueillir les besoins opérationnels, de piloter des travaux scientifiques et technologiques et la réalisation d'études prospectives pour le compte des directions de la préfecture de police et le cas échéant pour le ministère de l'intérieur ;
- de conduire, à Paris et dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, des programmes nationaux innovants pilotés par le ministère de l'intérieur ;
- de conduire, pour les directions de la préfecture de police et, le cas échéant pour le compte du ministère de l'intérieur, des projets innovants qui revêtent une importance transverse.

Article 4

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies comprend :

- la sous-direction chargée de l'équipement et de la logistique ;
- la sous-direction chargée du numérique ;
- le service de l'innovation et de la prospective ;
- le secrétariat général ;
- les directions de programme ;

- le cabinet du directeur.

Article 5

L'arrêté n° 2019- 245 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Article 7

Sans préjudice de la consultation du comité technique des directions, services administratifs et techniques de la préfecture de police, le comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police conserve sa compétence, jusqu'à l'expiration du mandat de ses membres, pour connaître de toutes les questions relatives à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies et intéressant les agents de l'Etat y exerçant leurs fonctions.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris » ainsi qu'au « bulletin officiel de la ville de Paris ».

Fait à Paris, le 08 septembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>